



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation :
04 juin 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	42	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 16-2019-06-12 Admission en non-valeur de titres de recettes</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. NIGGEL, C. VINAS, P. RENAULT, M-C. DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, J-C. MANCHON, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, B. CANAL, B. MONTAILLER, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, L. FRANCOIS, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel

EXCUSÉS :

Mesdames : BRAULT Julie, LAVILETTE Delphine, FRASZCZAK Nathalie, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche.

Messieurs : CLENET Remy, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, MEJEAN Patrick, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, CARON André, DALVERNY Michel, LABOURAYRE Jean-Luc, PEDRO Gérard, MOULIN Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau le 28 mai 2019.

Vu l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable malgré toutes les diligences qu'il a effectuées,

ATTENDU QUE l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables sans pour autant éteindre la dette du redevable,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2019 au compte 6541 avaient été estimés à 6000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes recouvrées,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide:

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant s'élevant à 3089,12 €.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 13 juin 2019
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Service Comptabilité, Trésorerie